



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 06/09/2022  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1737

Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris et rue Dussieux

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion d'une réception au Domaine de Mme Elisabeth organisée par le Conseil Départemental des Yvelines et des Hauts de Seine,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mardi 6 septembre 2022 de 13h à 18h :**

**Avenue de Paris**, chaussée axiale, côté des numéros impairs, dans la partie comprise entre la passerelle du n° 65 et la rue Dussieux sur environ 10 places de stationnement.

**Rue Dussieux**, côté des numéros pairs, à partir de la rue Antoine Coytel sur environ 3 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 août 2022